



## Traité Baba Batra

### Michna 6 - Chapitre 10

מי שנמק שטר חובו,  
מעמיד עליו עדים, ובא לפניו בית דין,  
והן עושין לו קיום:  
"איש פלוני בן איש פלוני,  
נמק שטרו ביום פלוני,  
ופלוני ופלוני עדיו."  
מי שפרק מקצת חובו,  
רבי יהודה אומר:  
ימלייף.  
ורבי יוסה אומר:  
יכתב שובר.  
אמר רבי יהודה:  
נמצא זה צריך להיות שומר שובר מן הערך.  
אמר לו רבי יוסה:  
כניפה לו, ואליך כח שלו.

Si l'acte de reconnaissance de dette de l'individu s'est effacé, il doit prendre des témoins, aller au tribunal où on lui délivre un acte de confirmation : « l'acte de reconnaissance de dette d'un tel, fils d'un tel, à tel jour, s'est effacé ses témoins son tel et tel ». Si un individu a payé une partie de sa dette, Rabbi Yehouda dit : « il doit renouveler [l'acte de prêt]. Rabbi Yossé dit : « il doit écrire une quittance ». Alors Rabbi Yehouda objecte : « il sera toujours dans l'obligation de préserver sa quittance des souris ». Et Rabbi Yossé lui rétorque : « cela est bien ainsi pour lui, il ne faut pas diminuer le droit de l'autre ».

### Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)